

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

2026.81 - Création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2026/2027 justifie d'affecter deux agents à temps complet et un agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, deux agents à temps complet au sein de l'école maternelle Cousteau,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que temps de travail est calculé pour l'année scolaire 2026/2027 et intègre un temps spécifique lié à l'entretien des locaux,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant :

- que les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée - pour la période du 31 août 2026 au 04 juillet 2027 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 32 heures 15 minutes hebdomadaires